



Décision n° 67/2009

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 331-4-1,

Vu le décret N° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15,

Le Directeur du Parc national de la Vanoise donne délégation de signature au chef de secteur par intérim de Bonneval-sur-Arc, en la personne de Franck PARCHOUX pour la saison estivale 2009 , à savoir du 10 juin 2009 au 30 novembre 2009, concernant les autorisations de circulation motorisée :

- Bonneval-sur-Arc :
 - sur la piste de l'Ecot à la Duis,
 - sur la piste de la Lenta,
 - sur la piste des Druges.

- Bessans :
 - sur la piste du Vallon.

- Lanslevillard :
 - sur la piste de la fesse du milieu.

La décision prendra effet immédiatement.

La secrétaire générale est chargée de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Chambéry, le 10 juin 2009

Le Directeur,
Philippe TRAUB